

COMMUNE DE SAINT MELAINE SUR AUBANCE**COMpte RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL****LUNDI 29 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le lundi 29 novembre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique **FOREST**, Maire.

Étaient présents : Mesdames **ASSANI** Anita, **BRÉBION** Jeanne-Marie, **CLÉMOT** Isabelle, **DUCOS** Véronique, **LE TENNIER** Valérie, **OURY** Cécile, **RAIMBAULT** Dany (arrivée à 19h49), Messieurs **BINET** Patrice, **BLOT** Michel, **CAYE** François-Guillaume, **COUÉ** Philippe, **DAVINROY** Gérard, **DELEPIERRE** Laurent, **DULONG** Jean-Jacques, **FOREST** Dominique, **KÉRÉBEL** Philippe, **PERRAULT** Jérôme.

Absentes excusées : Mmes **DESLANDES** Véronique, **LODI** Aude.

Absent : -

Convocation du 22 novembre 2021	Date d'affichage : sous huitaine
Nombre de conseillers en exercice : 19	Secrétaire de séance : Patrice BINET
Nombre de conseillers présents : 17	Nombre de procurations : 2

Procuration : Véronique **DESLANDES** a donné procuration à Michel **BLOT**,
Aude **LODI** a donné procuration à Valérie **LE TENNIER**.

2021-80**Adoption du dernier compte-rendu**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du dernier Conseil Municipal (18 octobre 2021).

2021-81**Versement d'un fonds de concours au SIÉML pour les opérations de
dépannage sur le réseau de l'éclairage public
Opération n° 308-21-139**

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIÉML en vigueur à la date de la commande décidant des conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La Commune de Saint Melaine sur Aubance, par délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2021 décide de verser un fonds de concours au profit du SIÉML pour l'opération suivante :

EP308-21-139 : « remplacement lampes stade Julien Lambert »

Montant de la dépense : 1 999,84 € HT

Taux du fonds de concours : 75 %

Montant du fonds de concours à verser au SIÉML : 1 499,88 € HT

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIÉML en vigueur à la date de la commande.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Maire de la Commune de SAINT MELAINE SUR AUBANCE, le Comptable de la Commune de SAINT MELAINE SUR AUBANCE et le Président du SIÉML sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2021-82

Urbanisme Droit de Prémption Urbain - 33 rue Armand Brousse

Madame Isabelle **CLÉMOT**, Adjointe à l'Urbanisme, fait savoir à l'Assemblée qu'une maison d'habitation sise 33 rue Armand Brousse (parcelle n°AR117 d'une surface de 541 m²) est à vendre.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Urbanisme

ZAC du Grand Clos - Numérotation des parcelles

Madame Isabelle **CLÉMOT**, Adjointe à l'Urbanisme, rappelle à l'Assemblée la délibération n°2021-65 qui dénommait les futures voies de la ZAC du Grand Clos.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de valider le principe de numérotage des voies de la Commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de numéroté les parcelles composant la ZAC du Grand Clos comme indiqué sur le plan ci-dessous :



Arrivée de Madame Dany **BARREAU** (19h49).

Monsieur Michel **BLOT** s'interroge sur la pertinence de cette numérotation.

Questionnement d'une partie des Élus : cette voirie est-elle adaptée au ramassage des ordures ménagères ? Une réponse sera apportée au Conseil Municipal ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable à cette numérotation des parcelles.

2021-84

Urbanisme
Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondations
du Val de Louet et de la confluence de la Maine et de la Loire

Madame Isabelle **CLÉMOT**, Adjointe à l'Urbanisme, rappelle à l'Assemblée la délibération n°2020-09 du 27 janvier 2020 qui émettait un avis favorable de la commune sur le PPRI du Val de Louet et de la confluence de la Maine et de la Loire.

Considérant qu'il convient d'annexer ce PPRI au PLU de la Commune ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60 et R.151-51 à R.151-53" ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à cette proposition et autorise Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

2021-85

Patrimoine Communal
Vente d'un terrain

Monsieur Jean-Jacques **DULONG**, Adjoint en charge de la Voirie, fait savoir à l'Assemblée que la Commune est propriétaire d'un terrain chemin de l'Appartenance.

Il explique qu'une commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et en fixer librement le prix (article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Considérant que cette parcelle ne présente aucun intérêt pour la Commune et que l'entretien de celle-ci est problématique (faible largeur),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser la vente de la parcelle présentée au prix de 1,50 € / m².

L'ensemble des frais relatif à cette vente (bornage, frais d'acquisition, etc.) seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire (ou son représentant) est autorisé à signer l'ensemble des documents relatif à ce dossier.

2021-86

Finances Communales
Loyer Local Communal

Monsieur le Maire fait savoir à l'Assemblée qu'un local communal situé place des Anciens Combattants est actuellement libre.

Il propose de louer ce local à une couturière, habitante de la commune selon les conditions ci-dessous :

- + Bail 3 - 6 - 9,
- + Montant du loyer annuel : 4 800 €. Il sera payable mensuellement et à terme échu le 1^{er} de chaque mois et pour la 1^{ère} fois le 1^{er} janvier 2022. Ce loyer sera révisable suivant l'Indice du Coût de la Construction (1 821 pour le 2^{ème} trimestre 2021),
- + Minoration de 50 % sur les 6 premiers loyers.

Les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge du locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

2021-87

Finances Communales Modifications budgétaires n°02/2021

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier le budget primitif 2021 comme suit :

Correctif passage M57

Nature	Article / Opération	Fonctionnement		Investissement	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
Réduction d'adduction d'eau	21531/6610				11 126,58 €
Terrains aménagés autres que voirie	2113/6610			11 126,58 €	
		- €	- €	11 126,58 €	11 126,58 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable à cette proposition.

Questions et informations diverses

- + Monsieur le Maire informe les Élus :
 - o Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance : vote des statuts du nouveau Syndicat de ramassage des ordures ménagères 3RD Anjou. François-Guillaume CAYE représentera la Commune.
 - o Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance : mise en place future d'un Plan Local de l'Habitat.